

## Annexe 3 Règlement des cours pour jeunes instrumentistes

### 1. Solfège

- Le cours de solfège est ouvert à tout jeune dès la 1<sup>ère</sup> année primaire (3H). Dans la mesure du possible, l'élève de 3H suit 1 année de solfège, celui de 4H au moins 1 semestre de solfège. Tout élève dès la 5H est encouragé à débiter la musique directement avec l'instrument (les bases de solfège sont apprises simultanément)
- Les leçons de solfège en cours collectif sont gratuites.
- Si une méthode ou d'autres moyens didactiques sont achetés pour l'élève, ceux-ci lui sont remis définitivement et sont facturés aux parents.

### 2. Formation instrumentale

- Les élèves sont formés par un professeur de l'école de musique ou par le Conservatoire.
- Si une méthode ou d'autres moyens didactiques sont achetés pour l'élève, ceux-ci lui sont remis définitivement et sont facturés aux parents.
- Dès que l'élève est jugé apte, il peut intégrer l'ensemble de jeunes musiciens « La Jeune Harmonie».
- Les élèves sont encouragés à prendre part au camp de Pâques organisé par l'AFJM (Association Fribourgeoise des Jeunes Musiciens) ainsi qu'au concours cantonal fribourgeois des solistes (CCFS). L'inscription est partiellement sponsorisée par la société (déduction de la facture de formation).
- Arrêt/démission : la démission d'un élève doit être transmise par écrit au plus tard le 30 avril de l'année musicale en cours. Une année musicale commencée ne peut être interrompue, sauf motifs impérieux, et les frais sont dus pour l'année entière.

### 3. Location d'instrument

- Si l'élève ne possède pas d'instrument de musique, il peut le louer à la fanfare pour un montant de CHF 100.- / année (à l'exception du tambour muet, mis gratuitement à la disposition des jeunes tambours). Ce montant est à payer jusqu'à l'entrée du jeune musicien dans la fanfare ou jusqu'à la démission des cours de formation et restitution de l'instrument. En cas de démission en cours d'année, le montant ne sera pas diminué.
- La fanfare s'engage à prendre à sa charge les services et révisions nécessaires au bon fonctionnement de l'instrument. L'élève/parents s'engagent à prendre soin de l'instrument et à avertir immédiatement le responsable des jeunes musiciens en cas de dommage.
- Les frais des dommages à l'instrument ou sa perte sont à la charge des parents. Nous recommandons de vérifier la couverture par une assurance privée (RC privée, assurance ménage)

### 4. Tarif des leçons

Formation	Participation aux frais	
	Parents	Fanfare
Solfège en cours collectif	-	100%
Formation instrumentale avant l'admission dans la fanfare	100%	-
Formation instrumentale dès l'admission dans la fanfare pendant un maximum de 3 ans (pour un cours de 30 minutes)	50%	50%
Formation instrumentale dès la 4 <sup>e</sup> année de fanfare	100%	-



A titre indicatif, les frais annuels de formation instrumentale pour 34 leçons de 30 minutes sont compris entre CHF 750.- et CHF 900.-, facturés en deux fois.

NB : La facture du conservatoire est adressée à notre société qui s'occupe de refacturer la participation des parents pour l'élève.

#### **5. Rabais famille:**

La règle suivante s'applique:

- frais pour le 1er enfant: 100% des frais effectifs des cours
- frais pour le 2ème enfant: 90% des frais effectifs des cours
- frais dès le 3ème enfant: 80% des frais effectifs des cours

Remarques:

- La date de naissance détermine l'ordre pour les rabais
- Le rabais est le même, que l'élève soit au conservatoire ou qu'il suive ses cours dans le cadre de l'école de musique
- Si l'Union paie déjà une partie des frais de cours pour l'élève (i.e. élève membre de la société depuis moins de 3 ans et convention signée après le 01.01.2013, le rabais famille ne s'applique pas pour cet élève.
- le rabais famille peut être réévalué chaque année en fonction de la santé financière de l'Union.

#### **6. Divers**

L'apprentissage d'un instrument est exigeant. Elle demande un entraînement régulier et le soutien des parents.

Nom et prénom du jeune musicien : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NP Localité : \_\_\_\_\_

No de téléphone fixe : \_\_\_\_\_

No de téléphone portable : \_\_\_\_\_

Adresse email du représentant légal: \_\_\_\_\_

Instrument loué et no de série : \_\_\_\_\_

Le représentant légal a lu et approuve ce règlement.

Le représentant légal

Le responsable des jeunes musiciens

.....

.....

Lieu et date : .....